



DÉCISION n° 2023/03/89

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Reconduction du contrat N° 20221408 de maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE entre la société LOGITUD Solutions et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE (N° 20221408) de l'éditeur LOGITUD Solutions entre la Commune de Vauvert et la Société LOGITUD Solutions.

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 01 janvier 2022 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2024 (2 reconductions).

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE (N° 20221408) entre la société LOGITUD Solutions, dont le siège est situé, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat initial.

Article 3 : Le montant annuel révisé du contrat de maintenance, s'élève à la somme de 777,25 € TTC
PI = P0(SI/S0) avec PI = Prix après révision 9647,71 € HT, P0 = Prix initial de la maintenance 618,66 € HT
SI = indice SYNTEC publié à la date de révision (289,9 Nov 2022), S0 = Indice SYNTEC initial (Nov 2021: 276,9)
Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

14 MARS 2023


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier